

Coronavirus Engagement de personnes en formation dans la prise en charge sanitaire

19.03.2020 – Vu l'extension de l'épidémie due au coronavirus, on envisage en Suisse d'intégrer à la prise en charge sanitaire les étudiant-e-s et les apprenti-e-s se formant aux professions soignantes. Ces personnes peuvent en effet constituer une ressource précieuse sur les lieux de travail.

En tant qu'organe responsable des ordonnances sur la formation et des plans d'études cadres en soins infirmiers (et, de façon plus générale, dans le domaine de la santé), l'OdASanté a consulté ses prestataires de formation. Elle est consciente de l'urgence que représente l'intégration de personnes en formation sur les lieux de travail, mais rappelle que, le cas échéant, ces personnes doivent être encadrées par des professionnels habilités et expérimentés.

Les points ci-après devraient être en particulier respectés (recommandation) :

- Sont principalement employés les étudiant-e-s en soins infirmiers ES/HES en dernière année de formation sous la forme de stages.
- Les assistant-e-s en soins et santé communautaire (ASSC) en dernière année de formation (ASSC) peuvent également être employés si nécessaire sous la forme de stages.
- Il faut faire en même temps en sorte que les procédures de qualification puissent avoir lieu normalement aussi bien pour les ASSC en formation que les étudiant-e-s en soins infirmiers.
- Les étudiant-e-s et apprenti-e-s de deuxième année ne devraient être engagés en renfort que si la situation l'exige.
- Les personnes en formation seront intégrées autant que possible dans des divisions qu'elles connaissent.
- Elles devront être encadrées et accompagnées par des formatrices et formateurs en entreprise.
- Elles recevront une instruction à leurs nouvelles tâches et bénéficieront d'un encadrement régulier. Des coachings et débriefings seront assurés.

Protection de la jeunesse

Les apprenti-e-s mineurs doivent recevoir, de la part d'adultes habilités, une information suffisante et appropriée relative à la sécurité et à la protection de la santé sur le lieu de travail. Une attention particulière doit être accordée aux risques pour la santé en cas de surcharge et de situations stressantes.

Groupes à risques

Les personnes en formation qui, en raison de problèmes de santé, font partie des groupes à risques doivent prendre contact avec leurs supérieurs. Les maladies concernées sont notamment les suivantes :

Hypertension artérielle, diabète, affections cardiocirculatoires, affections chroniques des voies respiratoires, maladies et traitements affaiblissant le système immunitaire et cancers.

La présente notice est une recommandation de l'OdASanté et de ses organisations partenaires. Elle ne prétend pas à l'exhaustivité. Les consignes et recommandations des autorités, en particulier de l'Office fédéral de la santé publique OFSP, priment.

www.baq.admin.ch